



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 10 – Spécial Commission Permanente du 14 mars 2025

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 18 mars 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_001

P - M. le Président du Conseil départemental

REPRESENTATION du DEPARTEMENT au sein de l'OPAC 36
Remplacement de Mme Monique RABIER, personnalité qualifiée

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

Vu la lettre de l'OPAC 36 du 12 février 2025, suite au décès de Mme Monique RABIER,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Madame Stéphanie GALOPPIN, Adjointe au Maire de CHATEAUROUX, est désignée pour représenter le Département au sein du Conseil d'administration de l'OPAC 36, en qualité de personnalité qualifiée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT
SOCIO-EDUCATIF, au SERVICE de l'AIDE SOCIALE
à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la
PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 janvier 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN
des ROUTES de VALENCA Y au sein de la DIRECTION des
ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 janvier 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CONSEILLER NUMERIQUE au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL
dans le CADRE d'un CONTRAT de PROJET**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20210115_007 en date du 15 janvier 2021, et notamment son article 6,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu l'offre d'emploi n° 109000027 publiée sur Emploi Territorial en date du 9 janvier 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet de dispositif Conseiller Numérique France Services, requérant des compétences techniques spécialisées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif, conseiller numérique au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, via un contrat à durée déterminée de projet, à compter du 1er avril 2025 et établi en application des dispositions des articles L 332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant les modalités de ce recrutement est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, ainsi que tous les documents afférents à cette procédure de recrutement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**COLLABORATEURS OCCASIONNELS
du SERVICE PUBLIC dans le DOMAINE
de la FORMATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des collaborateurs occasionnels qualifiés pour les besoins du service en vue de dispenser des formations spécifiques et internes,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter ponctuellement des collaborateurs occasionnels du service public qualifiés en vue de réaliser des formations spécifiques et internes.

Article 2. – Ces collaborateurs occasionnels du service public qualifiés seront rémunérés selon un taux horaire brut de 50 euros qui sera soumis à cotisations sociales.

Article 3. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous les documents qui seront afférents à l'engagement de ces collaborateurs occasionnels du service public qualifiés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**VENTE par la SCALIS de LOGEMENTS
situés sur la Commune de MOSNAY
Avis des Collectivités Publiques
qui ont accordé leur garantie aux emprunts
contractés pour la construction de ces logements**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'avis sollicité de la Direction Départementale des Territoires en date du
11 février 2025 pour la vente par la SCALIS de logements situés sur la commune de MOSNAY,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un avis favorable est donné au projet de vente de logements de la SCALIS figurant sur la liste ci-annexée.

Article 2. - Les garanties départementales accordées pour les emprunts concernant le programme des logements vendus seront diminuées à concurrence du capital remboursé par la SCALIS aux organismes prêteurs. La SCALIS informera le Département au fur et à mesure du remboursement des emprunts effectués.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EMPRUNTS et GARANTIES en COURS**MOSNAY (11 route de Tendu – Pavillon 1) – 4 logements**

Prêteur	N° contrat	N° Loan	Nature d'origine de l'emprunt	Capital d'origine	CRD au 30/09/2024	Garant	Nombre de logements
CDC	1330630	2961	PLA88 08	277.457,21	90.081,77	Commune de MOSNAY pour 60 % Département pour 40 %	4 logements
				277.457,21	90.081,77		

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Réaménagement de locaux pour la création d'un commerce de vente
de produits carnés à BRIANTES
Réhabilitation de l'espace fournil de la boulangerie de TOURNON-SAINT-MARTIN**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2024,

Vu la demande présentée par la Commune de BRIANTES en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à réaménager des locaux pour la création d'un commerce de vente de produits carnés,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de l'abattoir de LA CHÂTRE, représenté par Monsieur Arnaud LABESSE, directeur du CPIC en charge de l'exploitation, dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel maximum de 704,16 € TTC,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à réhabiliter l'espace fournil de la boulangerie de TOURNON-SAINT-MARTIN,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Considérant que l'établissement est mis à disposition de Madame Laura GERTEN dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel de 600 € HT,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Métiers de l'Indre lors de la reprise de la boulangerie,

Vu la délibération n° CD_20250117_016 du 17 janvier 2025 autorisant un programme départemental de 150.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 106.157,56 € restent disponibles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 42.593,76 € est accordée à la Commune de BRIANTES dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour le réaménagement de locaux pour la création d'un commerce de vente de produits carnés.

Si la dépense finale n'atteignait pas 292.680,52 € HT, la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 2. - Une subvention de 16.500 € est accordée à la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour réhabiliter l'espace fournil de la boulangerie de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Si la dépense finale n'atteignait pas 55.000 € HT, la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 501, article 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"

Commune de MOUHET

Communauté de Communes Coeur de Brenne

(Commune de MARTIZAY)

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2023, soit 130.000 €, dont 101.467,20 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes de la Commune de MOUHET et de la Communauté de Communes Coeur de Brenne,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention maximale de 16.000 € est attribuée à la Commune de MOUHET pour la réhabilitation d'un logement communal situé 1, Les Forges afin de le proposer à la location.

Le coût des travaux s'élève à 109.164,49 € T.T.C. sur une surface de 124,56 m² .

Article 2. - Une subvention maximale de 16.000 € est attribuée à la Communauté de Communes Coeur de Brenne pour la rénovation d'un logement situé au-dessus du commerce de la boulangerie à MARTIZAY, 24, place de l'église, afin de le proposer à la location.

Le coût des travaux s'élève à 210.337,46 € T.T.C. sur une surface de 104,40 m² .

Article 3. – Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation
Pharmacie PEREZ-ROLDAN - Le BLANC

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie PEREZ-ROLDAN à Le Blanc.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250314_009,

Et

Monsieur PEREZ-ROLDAN Olivier pour la pharmacie PEREZ-ROLDAN, située 10 avenue Gambetta, 36300 Le Blanc,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Monsieur PEREZ-ROLDAN Olivier s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Il s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie PEREZ-ROLDAN, située 10 avenue Gambetta, 36300 Le Blanc.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur PEREZ-ROLDAN Olivier.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Olivier PEREZ-ROLDAN.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSSERTIFICATION MÉDICALE
Bourse d'étude en orthophonie 3ème année - Emilie BARDIN CODINE

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande de Madame Emilie BARDIN CODINE en date du 19 février 2025,

Considérant sa volonté de s'installer dans le département de l'Indre à la fin de son cursus et ce pour une durée minimum de 5 ans,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse d'un montant mensuel de 600 euros est attribuée à Madame Emilie BARDIN CODINE à compter du 1^{er} mars 2025 pour la fin de sa 3^{ème} année et pour ses 4^{ème} et 5^{ème} années, soit jusqu'à sa date d'installation ou au maximum pour 36 mois.

Article 2. - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 418, article 65131, du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants en orthophonie, avec Madame Emilie BARDIN CODINE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



INDEMNITE d'ETUDE
et de *PROJET PROFESSIONNEL*
pour les *ETUDIANTS INSCRITS en FORMATION d'ORTHOPHONISTE*
DESIRANT S'INSTALLER dans l'INDRE

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 mars 2025,

Et

Madame Emilie BARDIN-CODINE étudiante en orthophonie.

Préambule :

Depuis plusieurs années, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de démographie médicale.

Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département souhaite poursuivre ses efforts pour inciter de jeunes professionnels de santé en formation à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études. C'est pour cela qu'il a décidé de créer un dispositif de bourses pour les étudiants désireux d'exercer en libéral la profession d'orthophoniste sur son territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire :

La bénéficiaire, Madame ***Emilie BARDIN-CODINE*** certifie qu'elle est inscrite à l'Université d'Aix-Marseille en cursus d'orthophonie au titre du Diplôme d'État d'orthophoniste. Pour l'année universitaire 2024-2025, elle certifie également qu'elle est en 3^{ème} année. A chaque fin d'année universitaire, elle adressera un certificat de scolarité afin de justifier de son inscription.

Elle s'engage à suivre les enseignements dispensés par l'institut de rattachement et à se présenter à toutes les épreuves organisées dans le cadre de cette formation, que ce soit au titre du contrôle continu ou de l'examen terminal. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment au Département du suivi de son cursus d'orthophonie à l'Université.

La bénéficiaire s'engage, dans un délai de 6 mois, une fois ses études terminées, à exercer en libéral à temps plein son activité d'orthophoniste dans le département de l'Indre, et ce, pour une durée de cinq ans.

Article 2.- Montant de la bourse et versement :

L'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixée à 600 € par mois durant ses 3 années d'études.

Madame ***Emilie BARDIN-CODINE*** entrant dans le dispositif au 1^{er} mars 2025, dans le cadre de sa 3^{ème} année d'étude, la bourse lui sera attribuée pendant 36 mois au plus, sous réserve qu'elle justifie des conditions requises.

L'étudiante devra, préalablement au versement de la bourse de l'année suivante, produire à la fin de chaque année universitaire, un certificat d'assiduité établi par l'Institut de formation, qui

conditionnera le maintien de la bourse. De plus, elle devra produire un document attestant du passage d'une année à l'autre avant chaque rentrée universitaire.

A l'issue de sa formation, l'étudiante adressera une copie du diplôme obtenu au Département de l'Indre.

Article 3.- Conditions particulières :

Si l'étudiante ne poursuit pas sa formation, elle se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle l'étudiante a perçu les bourses. Ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

A compter de l'obtention du diplôme sanctionnant la fin de ses études, l'étudiante disposera de 6 mois pour s'installer en libéral dans le département de l'Indre.

Le bénéfice de la bourse d'étude n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation du Département de l'Indre.

Elle s'engage par la présente convention à s'installer en libéral dans l'Indre, à temps complet, pendant une durée de 5 années. Elle devra fournir au Département de l'Indre une attestation d'inscription auprès de l'ARS avec le numéro ADELI et une attestation du Maire de sa commune d'installation. Si l'étudiante ne remplit pas cette condition, ou ne fournit pas les attestations, elle devra rembourser le montant des bourses perçues selon les mêmes dispositions que celles mentionnées au paragraphe 1er de l'article 3.

Enfin, si avant la durée de cinq années, l'étudiante, devenue professionnelle de santé, ne souhaite plus exercer en libéral à temps complet dans le département de l'Indre, elle devra rembourser au Département le montant des bourses perçues. Ce remboursement interviendra à l'émission du titre de recettes par le Département.

Article 4.- Date d'effet du contrat :

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 5.- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 6.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Le Président du Conseil départemental,

L'Etudiante,

Marc FLEURET.

Emilie BARDIN-CODINE.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION relative à la DEMATERIALISATION de DOCUMENTS
entre la Cour d'Appel de BOURGES, le Tribunal Judiciaire de CHATEAUROUX
et le DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la directive n° 2016/680 « Police-Justice » du 27 avril 2016, transposée en France au sein du chapitre XIII de la loi Informatique et Libertés,

Vu les articles 748-1 et suivants du code de procédure civile,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2019 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données personnelles dénommé « PLINE » et « PLEX »,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2019 relatif aux caractéristiques techniques de la communication par voie électronique via la plateforme sécurisée d'échange de fichiers « PLINE » et « PLEX »,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention portant sur la transmission d'informations et de pièces de procédure dématérialisée entre la Cour d'Appel de BOURGES, le tribunal judiciaire de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre dans le cadre des procédures relatives à l'assistance éducative, ci-annexée sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvée.

Article 2. – Le Président est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES de l'INDRE
Avance sur dotation

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CD_20240624_021,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 19 décembre 2005, modifiée,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2259 du 09 juillet 2021 portant désignation de Mme LACOU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de l'Indre,

Vu la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la MDPH du 18 décembre 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Afin de permettre à la MDPH de payer les salaires de ses agents en dépit du décalage de versement des dotations de la CNSA, une avance de 114.000 € est attribuée au GIP MDPH de l'Indre à valoir sur le 1^{er} versement de la CNSA au Département de l'Indre pour le fonctionnement de la MDPH de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVENANT à la CONVENTION de SUBVENTIONNEMENT à l'A.D.P.E.P. 36
dans le cadre de la CONVENTION REGION/DEPARTEMENT**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre en date du 23 juillet 2015 pour la période 2015-2020 et notamment son article V, prorogée jusqu'en 2021 par avenant en date du 30 novembre 2018,

Vu la délibération n° CP_20210607_011 relative à l'attribution d'une subvention à l'A.D.P.E.P. 36 dans le cadre de la Convention Région/Département,

Vu la convention pour le subventionnement des travaux de modernisation et d'adaptation du foyer d'hébergement et du foyer d'activités occupationnelles situés à LEVROUX et gérés par l'A.D.P.E.P. 36 en date du 27 septembre 2021,

Vu la demande de l'A.D.P.E.P. 36 de prolongation de l'accord de la subvention d'investissement en date du 25 octobre 2022 et l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 28 octobre 2022, pour une prolongation jusqu'au 26 septembre 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – L'avenant à la convention pour le subventionnement des travaux de modernisation et d'adaptation du foyer d'hébergement et du foyer d'activités occupationnelles gérés par l'A.D.P.E.P. 36, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX DE
MODERNISATION ET D'ADAPTATION DU FOYER D'HEBERGEMENT ET DU
FOYER D'ACTIVITES OCCUPATIONNELLES SITUES A LEVROUX ET GERES PAR
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DE L'INDRE (ADPEP 36)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre en date du 23 juillet 2015 pour la période 2015-2020 et prorogée d'une année par avenant signé le 30 novembre 2018, et notamment son article V ;

VU la délibération n° CD_20210115_037 du 15 janvier 2021 relative à la modernisation et adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux (2015-2021) ;

VU la délibération n° CP_20210607_011 du 7 juin 2021 affectant une autorisation de programme de 735.000 € pour la réalisation des travaux de modernisation et d'adaptation du foyer d'hébergement et du foyer de vie situés à LEVROUX et gérés par l'ADPEP 36 ;

VU la demande de subvention du 18 mai 2021 présentée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) pour la réalisation des travaux de modernisation et d'adaptation du foyer d'hébergement et du foyer de vie situés à LEVROUX et concernant le financement de 28 lits en construction neuve et restructuration ;

VU la convention pour le subventionnement des travaux de modernisation et d'adaptation du foyer d'hébergement et du foyer d'activités occupationnelles situés à Levroux et gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) en date du 27 septembre 2021 ;

VU la demande de l'ADPEP 36 de prolongation de l'accord de la subvention d'investissement en date du 25 octobre 2022 et l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 28 octobre 2022 pour une prolongation jusqu'au 26 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les problèmes techniques rencontrés suite à la mise en application du permis de construire, l'ADPEP a décidé de modifier le lieu d'implantation du foyer d'hébergement et du foyer de vie ;

CONSIDERANT le nouveau site d'implantation du foyer d'hébergement et du foyer de vie sur la commune de VALENÇAY ;

Les modifications apportées à la convention initiale de subventionnement des travaux de modernisation et d'adaptation du foyer d'hébergement et du foyer d'activités occupationnelles situés à Levroux et gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sont les suivantes :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} « **Objet de la convention** » est ainsi rédigé :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération des travaux de modernisation et d'adaptation du foyer d'hébergement et du foyer de vie situés à Levroux et gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36).

L'association gère actuellement des foyers d'hébergement et des foyers d'activité occupationnelles basés sur différentes communes du département. Cette organisation engendre des coûts de fonctionnement et une organisation importante et générant des charges supplémentaires. L'objectif de cette restructuration est de regrouper sur 2 sites ces foyers.

Le projet présenté concerne le regroupement des foyers d'hébergement de Levroux, Valençay et Luçay-le-Mâle et du foyer d'activités occupationnelles de Levroux sur la commune de Valençay.

La capacité de cette nouvelle structure serait de :

- en foyer d'hébergement :
 - 12 places en internat,
 - 1 place en hébergement temporaire ou d'urgence,
- en foyer d'activités occupationnelles :
 - 11 places en internat,
 - 3 places en accueil de jour,
 - 1 place en hébergement temporaire ou d'urgence,

soit un total de 28 places.

Le projet consiste en une construction d'un bâtiment sur un terrain appartenant déjà à l'association. Le coût de l'opération est estimé à 4.287.407 € TTC, hors équipement.

L'opération devra, sur la partie bâtie existante, atteindre un niveau de performance BBC rénovation ou à défaut un gain de 100 kWh/m²/an après travaux conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

ARTICLE 2 : L'article 2 est ainsi modifié :

- Le nom « Levroux » est remplacé par « Valençay ».
- Le terme « lits » est remplacé par « places ».

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention et les modalités stipulées sont inchangés.

Fait en 2 exemplaires
A Châteauroux, le

Le Président de l'ADPEP 36,

Le Président du Conseil départemental,

Yves DENIEUL

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_014

C - Grands Investissements

**PROGRAMME 2025 des TRAVAUX à RÉALISER dans les UNITÉS TERRITORIALES
et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027 et n° CP_20250203_028 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2025 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- P.A. de MEZIERES-en-BRENNE

Sécurisation du site (*Travaux divers non affectés*)..... + 15.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_015

C - Grands Investissements

**TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
AUTRES que les COLLEGES**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20250203_029 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

• Centre Colbert à CHATEAUROUX

Remplacement de la GTB et divers travaux	-	60.000 €
Remplacement alarme SSI	+	60.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_016

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028 et n° CP_20250314_026 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_029 et n° CP_20250314_015 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028 et n° CP_20250314_014 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2025**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2025
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841)	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843)	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844)	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
	520 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2025
Total autres bâtiments	0
Total général	520 000

BUDGET PRIMITIF 2025

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846)		
Maison des Sports	25 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	10 000	
		35 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848)		
SMT	15 000	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000	
		33 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP25–)		
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	40 000	
		40 000
Conformité d'installations électriques (CONFELECBP25 – OT 7849)		
CEER de MONTGIVRAY	6 500	
CEER de SAINT-GAULTIER	1 500	
UT de LE BLANC	7 500	
UT de VATAN	1 500	
		17 000
Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000	
		9 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUIINTRBP25 –)		
PA de MEZIERES-EN-BRENNE	15 000	
		15 000
Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	60 000	
		78 000
Equipement Réseau informatique RESEAUINFORMABP25 – OT 7852)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000	
Divers bâtiments	9 000	
		17 000
	254 000	254 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_017

C - Grands Investissements

ACQUISITION d'un TERRAIN pour la RECONSTRUCTION d'un PYLÔNE à BELABRE

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025,

Considérant qu'afin de pouvoir reconstruire le pylône de téléphonie mobile situé à la « Falaisière » sur la commune de BELABRE sans interruption de service, il est nécessaire que le Département fasse l'acquisition, moyennant un euro, d'une emprise de 257 m² prélevée dans la parcelle AE 311 appartenant à la Commune de BELABRE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'acquisition d'une emprise de 257 m² prélevée dans la parcelle AE 311 appartenant à la Commune de BELABRE est adoptée, moyennant un euro.

Article 2. – Madame la Première Vice-Présidente est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Article 3. - Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 57, article 2111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_018

C - Grands Investissements

ACQUISITION de TERRAINS pour la DEVIATION de VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 septembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE,

Considérant la nécessité d'acquérir des emprises de 1.354 m² et de 1.719 m² prélevées respectivement dans les parcelles ZO 84 et ZO 85 à VILLEDIEU-sur-INDRE pour permettre la finalisation des travaux de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE par la R.D n° 943, moyennant une indemnité de 3.080 € (dont réemploi de 513 €) en accord avec l'avis du Domaine en date du 19 février 2025 et d'une indemnité accessoire de perte de peuplement de 5.390 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'acquisition des emprises de 1.354 m² et de 1.719 m² prélevées respectivement dans les parcelles ZO 84 et ZO 85 à VILLEDIEU-sur-INDRE appartenant aux conjoints FANDRE, est adoptée, moyennant un montant total de 8.470 €.

Article 2. – Madame la Première Vice-Présidente est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Article 3. - Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 843, article 2112 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_019

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour la FOURNITURE de GAZ INDUSTRIEL

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département concernant la fourniture de gaz industriel,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant la passation des futurs marchés de fourniture de gaz industriel, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 3. - M. Francis DEMENOIS, Chef du Service Matériels et Travaux, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. Raphaël VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, est désigné comme représentant suppléant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

GROUPEMENT de COMMANDES entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 mars 2025.

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour la fourniture de gaz industriel pour les besoins du Département de l'Indre et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations de fourniture de gaz industriel, pour les besoins du Département de l'Indre et du S.D.I.S de l'Indre, donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des accords-cadres distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe l'accord-cadre le concernant et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquises par le Département de l'Indre et le S.D.I.S de l'Indre les prestations de fourniture de gaz industriel concernant notamment la recharge de gaz avec contrat de location des bouteilles.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES du marché

La Commission chargée d'analyser les offres relatives au marché de fourniture de gaz industriel est constituée comme suit :

Représentants	Collectivité
1 membre désigné par la Collectivité et 1 suppléant	Département de l'Indre
1 membre désigné par l'Etablissement Public et 1 suppléant	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre

La Commission a pour rôle de vérifier les candidatures, d'analyser les offres et de proposer aux pouvoirs adjudicateurs d'attribuer le marché.

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation du dossier,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Analyse des Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des autres membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- participer aux réunions de la Commission d'Analyse des Offres,
- signer le marché propre à ses besoins avec le titulaire retenu,
- notifier son marché au titulaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.
- Les candidats pourront également consulter et télécharger les avis de publicité et le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

ARTICLE 10 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 11 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La Vice-présidente déléguée,

Marc FLEURET.

Florence PETIPEZ.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_020

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CESSION de DOCUMENTS DESHERBES
DONNES aux BIBLIOTHEQUES du RESEAU DEPARTEMENTAL
de LECTURE PUBLIQUE et ATTRIBUES à la SOCIETE AMMAREAL
et MISE au PILON de DOCUMENTS en MAUVAIS ETAT
ou CONTENANT des INFORMATIONS OBSOLETES**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CP_20230901_043 relative aux conventions de partenariat ayant pour objet la cession de documents dés herbés,

Vu la délibération n° CD_20250117_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Considérant l'état et le contenu des documents proposés à la destruction,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les documents figurant sur les listes établies à cet effet dans le fascicule séparé ci-annexé sous forme dématérialisée sont remis aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, à la Société AMMAREAL et à la destruction.

Ceux qui ont été inscrits à l'Inventaire départemental en sont sortis.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_021

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

REFORME de MOBILIER

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état du mobilier figurant dans le tableau ci-dessous,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Le mobilier figurant dans le tableau ci-dessous est réformé, sorti de l'Inventaire départemental et mis au rebut.

N° Inventaire	Désignation	Quantité	Année d'acquisition	Montant
17190	Fauteuil de bureau	1	2010	200 €
23712	Fauteuil de bureau	1	2017	259,20 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_022

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

MUSIQUE et THEATRE au PAYS
Première répartition

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 65.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des associations et des collectivités,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 29.345 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 657348 et 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

"Musique et Théâtre au Pays"

	BÉNÉFICIAIRE	SPECTACLE-INTERVENANT	LIEU	DATE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1	LA GRANGE AUX BLAS BLAS	Mazingue -Quatuor de Musique du Monde	LUÇAY-LE-MÂLE	09/03/25	700 €
2	CENTRE SOCIAL LE PART' AGES	Spectacle « Chattologie »	LE BLANC	12/03/25	1.209 €
3	BELÂBRE	Rêve de Moineau	BELÂBRE	28/03/25	470 €
4	LES AMIS DE L'ORGUE DE LA CHÂTRE	Concert Trompette et Orgue	LA CHÂTRE	30/03/25	595 €
5	TENDU	Courrier du Coeur	TENDU	05/04/25	583 €
6	BIBLIOTHÈQUE d'ANJOUIN	Concert Swing Jazz	ANJOUIN	12/04/25	975 €
7	ANIMA'NÉONS	Le Printemps des Cerises	NÉONS-SUR-CREUSE	12/04/25	1.500 €
8	NEPETA	Concert du Quintet Roulez Fillettes	BARAIZE	26/04/25	1.500 €
9	DRÉVO FOLIES	Concert Coron & Co	FONTGUENAND	16/05/25	510 €
10	FANFARE MUNICIPALE DU POINÇONNET	Le Campement de la Belle Époque	LE POINÇONNET	24/05/25	950 €
11	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	Concert Les Genoux	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	24/05/25	1.500 €
12	Comité des Fêtes de Saint- Christophe-en-Bazelle	"Village en fête "	SAINT-CHRISTOPHE-EN- BAZELLE	29/05/25	1.251 €
13	LOUROUER-SAINT- LAURENT	Fête de la Musique	LOUROUER-SAINT- LAURENT	06/06/25	400 €
14	ALLIANCE FRANCO ECOSSAISE CHATILLONNAISE	Soirée Celtique	CHATILLON-SUR-INDRE	07/06/25	1.500 €
15	LE PONT-CHRETIEN- CHABENET	Bal Trad	LE PONT-CHRETIEN- CHABENET	07/06/25	1.500 €
16	VICQ EXEMPLET	Carte Blanche	VICQ EXEMPLET	14/06/25	1.500 €

17	RÉSIDENCE LA ROCHE BELLUSSON	Mazingue et Scopitone	MERIGNY	18/06/25	1.500 €
18	RÉSERVE NATURELLE DE CHERINE	Concert pour les 40 ans	CHERINE	20/06/25	1.355 €
19	COMITÉ DES FÊTES DE NOHANT-VIC	Fête de la Musique	NOHANT-VIC	20/06/25	1.500 €
20	AMBRAULT	En la Forêt de Longue Attente	AMBRAULT	21/06/25	669 €
21	MURMURES & CHARIVARIS	Concert de Segri ESTRELLA	MONTCHEVRIER	26/06/25	678 €
22	LES BORDES	Reste	LES BORDES	27/06/25	500 €
23	COM COM VAL DE CREUSE	Goodbye Persil	FONTGOMBAULT	28/06/25	1.500 €
24	ROCK'N FEST	Festival de Musique Actuelle	SAINT-GEORGES-SUR- ARNON	28/06/25	1.500 €
25	LES AMIS DE REUILLY ET DE SES ENVIRONS	Concert Alter Duo	REUILLY	28/06/25	1.500 €
26	R.E.L.A.I.S	Sur l'Air de nos 25 ans	CHAILLAC	28/06/25	500 €
27	ATELIER NOTRE DAME DE TOUTE PROTECTION	Le Sel de la Vie	ARGY	29/06/25	1.500 €
TOTAL GÉNÉRAL					29.345 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_023

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION enter l'O.D.A.SE et le DEPARTEMENT de l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'O.D.A.SE,

Vu la délibération n° CD_20250117_049 du 17 janvier 2025 adoptant les différentes aides en matière d'animation locale, et votant en particulier les subventions en faveur de l'O.D.A.SE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_049 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – La convention avec l'O.D.A.SE figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'OFFICE DÉPARTEMENTAL d'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE
pour l'ANNÉE 2025**

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,
ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et :

L'Office Départemental d'Animation Socio-Educative, représenté par sa Présidente,
Mme Lydie LACOU, dénommé l'O.D.A.S.E.,

d'autre part,

Préambule

L'O.D.A.S.E. est une association régie par la loi de 1901, créée le 2 février 1972 pour, selon son objet statutaire, "favoriser et coordonner l'animation socio-éducative et culturelle dans le département de l'Indre".

Dans ce cadre précis, cette association assure la location matérielle (non concurrentielle vis-à-vis du secteur marchand) dans les domaines du son, de l'éclairage, des tribunes démontables, des podiums, des matériels d'exposition qui permettent aux associations ou aux communes de mener à bien leurs manifestations pour un coût raisonnable.

Ces actions participent à l'animation locale, à la diffusion culturelle en milieu rural et au soutien aux bénévoles fortement impliqués dans cette dynamique. Le développement de la vie associative est l'une des préoccupations majeures du Département. Celui-ci décide d'apporter son soutien à l'O.D.A.S.E. pour l'aider à poursuivre sa mission.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagement de l'O.D.A.S.E.

L'O.D.A.S.E. assure ses missions de location de matériels : son, éclairage, tribunes, podiums, matériels d'exposition afin de soutenir les associations et les communes qui organisent des manifestations. Par ailleurs, l'O.D.A.S.E. s'engage à assurer un équilibre financier de la structure sans accroissement de l'aide publique.

Article 2 : Engagement du Département

Le Département a décidé, le 17 janvier 2025, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 98.000 € au titre de l'année 2025.

Par ailleurs, une subvention d'investissement de 17.000 € sera versée par le Département à l'O.D.A.S.E. sur présentation des factures acquittées d'un même montant.

En outre, le Département met à disposition de l'O.D.A.S.E., les locaux situés à CAP SUD – 87, avenue de l'Occitanie – 36250 SAINT-MAUR (destinés au stockage de son parc de matériel et à ses bureaux administratifs) selon les termes de la convention signée le 12 août 1991.

Article 3 : Modalités de versement des subventions

La subvention de fonctionnement est versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation du bilan et compte de résultat 2024 certifié conforme par le Commissaire aux Comptes et du rapport d'activités de cette même année écoulée, ainsi que d'un budget 2025 équilibré sur la base d'un financement départemental de 98.000 €, **et ce avant le 28 novembre 2025**, faute de quoi le solde de la subvention serait annulé. Toutefois, dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %.

La subvention d'investissement est versée au vu des factures acquittées, **avant le 28 novembre 2025**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

Article 4 : Obligations de l'O.D.A.S.E.

L'O.D.A.S.E s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication et à mentionner ce partenariat lors de ses relations avec la presse.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

La Présidente de l'O.D.A.S.E.,

Le Président du Conseil départemental,

Lydie LACOU.

Marc FLEURET.

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTIONS entre l'Association "Musique au Pays de George Sand"
et le DEPARTEMENT de l'INDRE, entre l'Association "Les Gâs du Berry"
et le DEPARTEMENT de l'INDRE, entre l'Association "Le Son Continu"
et le DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 attribuant une subvention de 33.000 € à l'Association « Musique au Pays de George Sand »,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 attribuant une subvention de 6.000 € à l'Association « Les Gâs du Berry »,

Vu la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025 attribuant une subvention de 33.000 € à l'Association « Le Son continu »,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_046 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention avec l'Association « Musique au Pays de George Sand », ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention avec l'Association « Les Gâs du Berry », ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - La convention avec l'Association « Le Son continu », ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION "MUSIQUE au PAYS de GEORGE SAND"
pour l'ANNÉE 2025**

=====

Entre :

L'Association "Musique au Pays de George Sand", représentée par M. Yves HENRY, son Président, 7 avenue George Sand, 36400 LA CHÂTRE,

et :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20250314_024, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUX CEDEX.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et montant de la subvention

Une subvention de 33.000 € est attribuée par le Département à l'Association "Musique au Pays de George Sand" pour le "Nohant Festival Chopin" au titre de l'année 2025.

Elle est imputée au chapitre 65, rf : 311, article 65748, du Budget départemental.

Article 2 : Modalités de versement

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties,
- le solde sur présentation des supports de communication, des bilans de fréquentation et des comptes d'exploitation réalisés et cela **avant le 28 novembre 2025**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées n'atteindraient pas le montant prévu au budget, soit 446.800 € (dépenses subventionnables au vu des montants T.T.C. fournis par l'association dans son budget prévisionnel), la subvention sera recalculée au prorata.

En cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata des dépenses réellement engagées. Pour ce faire, il devra fournir un état précis des factures dûment acquittées.

Article 3 : Obligation de communication

L'Association "Musique au Pays de George Sand" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'intégralité de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site internet du Département.

Elle s'engage également à disposer des kakémonos sur le site des manifestations. Ces outils de signalétique sont mis à disposition par la Direction de la Communication et sont à retourner, après les manifestations, au Département.

Article 4 : Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président de l'Association
"Musique au Pays de George Sand",**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Yves HENRY.

Marc FLEURET.

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION "Les GÂS du BERRY"
pour l'ANNÉE 2025**

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le Département, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250314_024,

d'une part,

et :

L'Association "Les Gâs du Berry", domiciliée Le Bourg de Nohant – 36400 NOHANT-VIC, représentée par Messieurs Patrick FOULATIER, Erick FRADET et Christophe PHILIPPON, Co-Présidents, ci-après dénommée l'Association "Les Gâs du Berry",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La société des "Gâs du Berry" poursuivra ses activités départementales au profit du rayonnement de la culture berrichonne.

Par la signature de cette convention, l'Association "Les Gâs du Berry" représentée par ses Co-Présidents Messieurs Patrick FOULATIER, Erick FRADET et Christophe PHILIPPON, dûment habilités, s'engage à mettre en place et à réaliser, durant l'année 2025, les actions suivantes :

1) Diffusion et création

Comme chaque année, et dans le cadre de nombreuses manifestations en région, en France ou à l'étranger, l'Association proposera diverses animations traditionnelles.

2) Pédagogie

"Les Gâs du Berry" ont mis en place une école de pratique instrumentale gratuite et ouverte à tous. Les instruments et les partitions musicales sont fournis gracieusement aux apprentis musiciens. L'apprentissage des chants et des danses est également proposé.

3) Partenariat et valorisation du patrimoine

"Les Gâs du Berry" s'engagent à favoriser tout partenariat dans le cadre de la valorisation du patrimoine local et de la vie culturelle locale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT du DÉPARTEMENT

Une subvention d'un montant de 6.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association "Les Gâs du Berry" pour les différentes actions citées à l'article 1^{er} de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde dès réception des pièces justificatives citées à l'article 7, dont la limite est fixée au **28 novembre 2025**, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées n'atteindraient pas le montant prévu au budget prévisionnel, soit 24.200 €, la subvention serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées.

ARTICLE 4 : INFORMATION

L'Association "Les Gâs du Berry" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site "indre.fr" du Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 5 : COTISATIONS SOCIALES et PROFESSIONNELLES

L'Association "Les Gâs du Berry" s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que celles concernant les organismes prélevant des droits d'auteurs (S.A.C.D. et S.A.C.E.M.).

ARTICLE 6 : COMPTABILITÉ

L'Association "Les Gâs du Berry" s'engage à fournir une comptabilité conforme au plan comptable national.

ARTICLE 7 : MODALITÉS de CONTRÔLE de la MISSION

L'Association "Les Gâs du Berry" s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par le Département de l'Indre, de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

Un bilan d'application de la convention sera établi et adressé **avant le 28 novembre 2025** au Département de l'Indre.

Il comprendra :

- un compte-rendu qualitatif et quantitatif des activités artistiques détaillant chaque aspect de la mission mentionnée à l'article 1^{er},
- un état comptable de la présente année et relatif aux activités faisant l'objet de la convention,
- l'ensemble des documents promotionnels (tracts, affiches, programmes...) ainsi qu'une revue de presse,
- un compte de résultat et un bilan comptable certifiés et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente. Par ailleurs, la participation du Département ne pourra pas conduire à un surfinancement pérenne de la structure. En cas d'excédent global constaté l'année précédente, le Département libérera un solde de subvention ajusté, tenant compte de ce surfinancement, et dans le respect de sa quote-part dans l'ensemble des participations financières publiques.

ARTICLE 8 : VÉRIFICATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond à l'objet qui la justifie et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrat ou tout constat de non-conformité entraînera, de plein droit, l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

Le Co-Président de l'Association
"Les Gâs du Berry",

Patrick FOULATIER.

Le Co-Président de l'Association
"Les Gâs du Berry",

Erick FRADET.

Le Co-Président de l'Association
"Les Gâs du Berry",

Christophe PHILIPPON.

Le Président
du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

**CONVENTION entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
pour l'ANNÉE 2025**

=====

Entre :

L'Association "Le son continu" représentée par M. Sylvain PINOTEAU, Président,
7 avenue George Sand, 36400 La CHÂTRE,

et :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil
départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20250314_024, Place de la Victoire et des Alliés,
CS 20639, 36020 CHÂTEAUX CEDEX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association "Le son continu" a pour objet d'organiser un événement de dimension internationale dans le domaine des musiques traditionnelles.

Celui-ci comprend :

- un salon de lutherie,
- un programme de concerts,
- diverses animations.

Article 1^{er} : Objet et montant de l'aide

L'Association "Le son continu" organise le festival "Le son continu" dans le parc du Château d'Ars du 11 au 14 juillet 2025.

Pour cela, le Département soutient l'Association "Le son continu" en attribuant une subvention d'un montant de 33.000 €, pour l'ensemble de l'opération d'un montant de dépenses de 486.400 € et pour l'année 2025.

Article 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation de l'ensemble des supports de communication et du bilan financier, en dépenses et en recettes, certifié conforme, et cela **avant le 28 novembre 2025**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

En cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata des dépenses réellement engagées. Pour ce faire, il devra fournir un état précis des factures dûment acquittées.

Article 3 : Obligation de communication

L'Association "Le son continu" s'engage à mentionner la participation (ou le partenariat) départementale, en publiant le logo du Département sur l'intégralité de ses outils de communication en direction du public, en mentionnant cette participation (ou partenariat) lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site internet "indre.fr".

L'organisateur s'engage également à disposer de la signalétique du Département sur le site de la manifestation. Les outils de signalétique sont mis à disposition par la Direction de la Communication et seront à retourner, après la manifestation, au Département.

Article 4 : Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée tel que défini à l'article 1^{er} et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président
de l'Association "Le son continu",**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Sylvain PINOTEAU.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Convention entre le "CIRQUE BIDON" et le DEPARTEMENT DE L'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_047 du 17 janvier 2025 attribuant une subvention d'un montant de 10.000 € au « Cirque Bidon »,

Vu la convention proposée avec le « Cirque Bidon »,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_047 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : La convention avec le « Cirque Bidon », jointe en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et le "CIRQUE BIDON"
pour l'ANNÉE 2025**

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20250314_025, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

L'Association le "Cirque Bidon", représenté par M. Lucien VERDENET, son Président, Les Brandes des Mouligoux, 36160 VIGOULANT,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Par la signature de cette convention, le "Cirque Bidon" s'engage à réaliser, durant 2025, les actions suivantes :

- résidence d'artistes en mai 2025, à Nohant,
- tournée hippomobile de 3 mois en Région Centre-Val de Loire en 2025, dont 12 communes de l'Indre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT du DÉPARTEMENT

Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée par le Département de l'Indre au "Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités proposées au titre de l'année 2025, citées à l'article 1^{er} de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS de VERSEMENT

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties,
- le solde sur présentation des supports de communication et d'un bilan financier en dépenses et en recettes certifié conforme de l'année précédente, le bilan prévisionnel de l'année en cours, le compte-rendu des activités artistiques détaillant la mission mentionnée à l'article 1 et cela **avant le 28 novembre 2025**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

ARTICLE 4 : OBLIGATION de COMMUNICATION

Le "Cirque Bidon" s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'intégralité de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site "indre.fr" du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE d'UTILISATION

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

Le Président du "Cirque Bidon",

Le Président du Conseil départemental,

Lucien VERDENET.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_026

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION
de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLÈGES**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040 et n° CP_20250224_028 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Condorcet" à LEVROUX
Création abri à vélo et travaux divers de serrurerie (*travaux divers*)..... + 10.000 €
- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN
Création d'un préau (*opération 2021 - travaux divers mis à disposition*)..... + 5.000 €
Mise aux normes de l'ascenseur (*travaux divers mis à disposition*)..... + 40.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_027

E - Education et Transports

COLLÈGE "Condorcet" de LEVROUX

**Construction de deux salles de classe et remplacement de la charpente
et de la couverture de l'externat avec installation de panneaux photovoltaïques**

Lot n° 12 - Électricité

Avenant n° 2



Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040 et n° CP_20250224_028 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2023-146, Electricité, notifié à l'entreprise EMB MITTERRAND le 21 mai 2024,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 19.704,00 € TTC (après avenant n° 1) a été porté à 20.678,40 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 au marché n° PA-2023-146 du lot n° 12 – Electricité, ci-annexé, conclu avec l'entreprise EMB MITTERRAND dans le cadre des travaux de construction de deux salles de classe et du remplacement de la charpente et de la couverture de l'externat avec l'installation de panneaux photovoltaïques au collège "Condorcet" à LEVROUX, est approuvé pour un montant de 974,40 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 20.678,40 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE
ET REMPLACEMENT DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE
L'EXTERNAT AVEC INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES AU COLLÈGE « CONDORCET » À LEVROUX**

Lot n°12 : Electricité

**Avenant n°2 au marché n°PA-2023-146
passé avec la société EMB MITTERRAND**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Romain JEANNETON, Président de la Société EMB MITTERRAND - 120
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Réserve CDI :
- dépose des équipements électriques et repose sur le doublage coupe-feu 1h,
- Local archives :
- déplacement de la boîte de dérivation dans l'emprise de la future cloison coupe-feu,
conformément au devis joint.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant s'élève à 974,40 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 19 704,00 € TTC à 20 678,40 € TTC.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Total marché
Montant € HT	13 800,00 €	2 620,00 €	812,00 €	17 232,00 €
IVA 20 %	2 760,00 €	524,00 €	162,40 €	3 446,40 €
Montant € TTC	16 560,00 €	3 144,00 €	974,40 €	20 678,40 €

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

E.M.B. Mitterrand

120 Route de Velles

36000 CHATEAUROUX

Tél. : 02.54.22.93.41

Email : electricite@embmitterrand.fr



QualifElec L.C.P.T.3

ELECTRICITE GENERALE - EMBBâtiment - Industrie - Tertiaire
Chauffage - VMC - Courants Faibles**DEPARTEMENT DE L'INDRE**

Hôtel du Département

Placé de la Victoire et des Alliés - CS 20639

36020 CHATEAUROUX Cédex

Devis n° 25188

CHATEAUROUX, le 04/02/2025

Etude réalisée par Alric TARDIVAT

Tél. : 02.54.27.34.36.

Email : contact@indre.fr

Objet :

AFFAIRE : Collège Condorcet LEVROUX.

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	TVA
DESCRIPTION DES TRAVAUX						
1	ELECTRICITE					
1.1	RESERVE CDI					
1.1.1	Dépose d'un interrupteur simple allumage et d'une prise de courant 1P+N 10/16A.	Ens	1,00	87,00	87,00	20%
1.1.2	Repose de l'ensemble au niveau de la porte CF après la réalisation du doublage.	Ens	1,00	97,00	97,00	20%
1.1.3	Dépose d'un coffret 1R 8M et d'un splitter sonorisation.	Ens	1,00	82,00	82,00	20%
1.1.4	Repose de l'ensemble après la réalisation du doublage.	Ens	1,00	82,00	82,00	20%
1.1.5	Dépose des deux pavés à tube fluo.	Ens	1,00	87,00	87,00	20%
1.1.6	Repose de l'ensemble après la réalisation du plafond.	Ens	1,00	87,00	87,00	20%
1.1.7	Dépose de la goutte sur le dessus de la cloison	Ens	1,00	58,00	58,00	20%
1.1.8	Réalimentation des deux prises de courant existantes après la réalisation du doublage.	Ens	1,00	126,00	126,00	20%
	Sous-total				706,00	
1.2	ARCHIVES SOUS-SOL					
1.2.1	Déplacement de la boîte de dérivation dans l'emprise de la future cloison CF	Ens	1,00	106,00	106,00	20%
	Sous-total				106,00	
	Sous-total				812,00	

Total H.T.	812,00 €
T.V.A. 20%	162,40 €
Total T.T.C.	974,40 €

Nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Conditions Générales de Vente :

- Ce devis gratuit est valable 1 mois à compter de son émission. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- Toutes mentions manuscrites en dehors des signatures sont strictement interdites sur le devis sous peine de nullité du contrat.
- Pour toutes autres conditions, voir nos Conditions Générales de Vente fournies en annexe.

Conditions de paiement :

- Acompte à la signature (30,00%) : 292,32 €
- Acomptes selon situations intermédiaires
- Solde sur situation finale

Pour acceptation, prière de nous retourner :

- 1 double de notre devis daté et signé
- 1 double de nos Conditions Générales de Vente datées et signées
- Le chèque d'acompte

Pour l'Entreprise :	Pour le Client :
Signature et cachet :	Date ; Signature ; précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de SMABTP - 30 rue François Hardouin 37074 TOURS CEDEX 2, valable en France métropolitaine

Pour tout paiement par virement : Crédit Agricole - IBAN : FR76 1950 6400 0028 1209 7659 360 - BIC : AGRIFRPP895

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_028

E - Education et Transports

COLLEGE "Condorcet" de LEVROUX

**Construction de deux salles de classe et remplacement de la charpente
et de la couverture de l'externat avec installation de panneaux photovoltaïques
Lot n° 10 - Peinture
Avenant n° 1**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040 et n° CP_20250224_028 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2023-144, Peinture, notifié à l'entreprise VACHER Jean-Claude le 21 mai 2024,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 3.597,35 € TTC a été porté à 4.840,31 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2023-144 du lot n° 10 – Peinture, ci-annexé, conclu avec l'entreprise VACHER Jean-Claude dans le cadre des travaux de construction de deux salles de classe et du remplacement de la charpente et de la couverture de l'externat avec l'installation de panneaux photovoltaïques au collège "Condorcet" à LEVROUX, est approuvé pour un montant de 1.242,96 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 4.840,31 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE
ET REMPLACEMENT DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE
L'EXTERNAT AVEC INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES AU COLLÈGE « CONDORCET » À LEVROUX**

Lot n°10 : Peinture

**Avenant n°1 au marché n°PA-2023-144
passé avec la société VACHER JEAN CLAUDE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Madame Sandrine VACHER, Gérante de la Société VACHER JEAN-CLAUDE - Route
de Villers - 36130 DEOLS,

D'AUTRE PART,

IL A ETÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Réserve CDI :
- préparation et peinture sur le doublage coupe-feu 1h,
- Local archives :
- préparation et peinture de la cloison coupe-feu 1h,
conformément au devis joint.

De plus, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché d'un mois et 15
jours.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant s'élève à 1 242,96 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 3 597,35 € TTC à 4 840,31 € TTC.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1	Total marché
Montant € HT	2 997,79 €	1 035,80 €	4 033,59 €
TVA 20 %	599,56 €	207,16 €	806,72 €
Montant € TTC	3 597,35 €	1 242,96 €	4 840,31 €

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

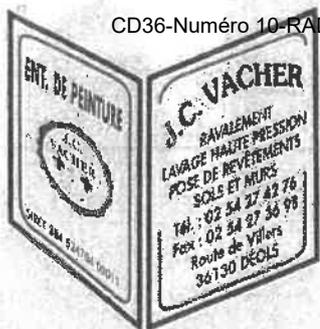
Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

lc
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ



SARL VACHER Jean-Claude

Route de Villers - BP 18 - 36130 Déols
 Tél : 02-54-27-42-76 - Fax : 02-54-27-36-98
 Email : sarl.vacher@wanadoo.fr

DEVIS

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Date : 03/02/2025

D.G.A/R.T.P.E - Direction des Bâtiments

Numéro de Devis : SV24-418

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Adresse chantier :

CDI COLLEGE LEVROUX
 36110 LEVROUX

Objet du devis :

TRAVAUX AU LOCAL CDI DU COLLEGE LEVROUX A L'ATTENTION DE M. LUCHINI

Code	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	PLUS-VALUE				
	Sous-total PLUS-VALUE				
	LOCAL CDI				
	Murs : Préparation + application de peinture et protection de l'ensemble	M ²	42,00	12,70	533,40
	Cloison pan de mur CDI : Dépose ancienne toile de verre + fourniture et pose de toile de verre et application de peinture + protection de l'ensemble	M ²	15,00	26,50	397,50
	Sous-total LOCAL CDI				930,90
	ARCHIVE				
	Préparation + application de peinture et protection de l'ensemble	M ²	17,00	12,70	215,90
	Sous-total ARCHIVE				215,90
	MOINS-VALUE				
	Peinture gaine technique	M ²	-5,00	11,50	-57,50
	Peinture porte local technique RDC	M ²	-5,00	10,70	-53,50
	Sous-total MOINS-VALUE				-111,00

Total H.T.	1 035,80
Total T.V.A. 20,00 %	207,16
Total T.T.C.	1 242,96
Net à payer (Euro)	1 242,96

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_029

E - Education et Transports

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF
Convention à conclure avec l'Atelier CANOPÉ au titre de l'exercice 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_058 du 17 janvier 2025 allouant une subvention de fonctionnement à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour permettre le versement de la subvention votée au titre de l'exercice 2025,

Considérant que l'Atelier CANOPÉ de l'Indre n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'Atelier CANOPÉ de l'Indre, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION ANNUELLE de partenariat
entre le DEPARTEMENT de l'Indre
et l'Atelier CANOPÉ de l'Indre**
Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_058 du 17 janvier 2025 relative aux actions diverses du Département,

ENTRE :

Le Réseau CANOPÉ,

Etablissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseuil-du-Poitou, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Caroline MISSIR, Par délégation, Monsieur Julien FARION, Directeur Territorial de la DT Centre Val-de-Loire à Orléans,

ET :

Le DEPARTEMENT de l'INDRE,

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental en exercice, conformément à la délibération n° CP_20250314_029 du 14 mars 2025

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET de la CONVENTION

La présente convention a pour objet de financer l'Atelier CANOPÉ de l'Indre en fonctionnement pour conduire les actions listées à l'article 2 en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre.

Article 2 – ACTIONS soutenues par le DEPARTEMENT en 2025

- subvention de fonctionnement de 10.000 € pour la conduite des actions suivantes en soutien pédagogique aux collèges de l'Indre et au Département :
 - actions de sensibilisation aux possibilités pédagogiques offertes par les outils numériques « pack mobilité » de la dotation prévue par le Département en 2025 à raison de 6 demi-journées à la demande des établissements,
 - poursuite de l'action de sensibilisation aux usages du numérique et participation à la définition de la dotation matérielle,
 - assistance à la rédaction du programme du collège de Buzançais.
- une aide spécifique de 1.500 € pour procéder à l'acquisition de matériels en soutien aux actions pédagogiques des collèges.

Article 3 – MODALITES de VERSEMENT de l'AIDE DEPARTEMENTALE

Le Département procédera au versement de 50 % de l'aide accordée dès la signature de la convention, le solde sera versé sur présentation d'un compte-rendu d'activités au cours de l'année 2024-2025, ainsi que des documents financiers de l'année écoulée.

Pour toutes ces actions, l'Atelier CANOPÉ de l'Indre s'engage à faire mention de l'aide du Département de l'Indre dans tous les outils de communication et sur les lieux des manifestations.

Article 4 - DUREE de la CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

**Pour le Réseau CANOPÉ,
le Directeur Territorial
de la DT Centre Val-de-Loire,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Julien FARION.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_030

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2024-2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20250117_061 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le crédit disponible d'un montant de 190.522 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2024-2025 :

- 102 bourses d'un montant de 286 €.

Article 2. - La somme globale de 29.172 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Bénéficiaire		Allocation Accordée
ARDENTES		
M. AMBROIS Baptiste		286,00
MME ANANI Eyras		286,00
MME BERGER Lou-Anne		286,00
M. CHRETIEN Mathis		286,00
MME DAUDET JUSTINE		286,00
MME DE LA FUENTE Claire		286,00
M. DECOUX Thomas		286,00
M. DESCHATRETTES Hugo Daniel Pierre		286,00
MME DESCHATRETTES Margaux Michèle Louise		286,00
M. GUERIN Clément Antonio		286,00
MME KARAMIAN Nelly		286,00
MME LEPAIN Manon		286,00
M. MARANDON GABRIEL		286,00
MME MENDES-ANTUNES Marion		286,00
MME PEPIN INES		286,00
MME PEREIRA Coralie		286,00
M. PERRIN Brice		286,00
M. PHILIPPE--AUROUET GABIN		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	18
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	18 = 5 148,00

BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/03/2025

Bénéficiaire		Allocation Accordée
ARGENTON SUR CREUSE		
MME BREJAUD Margot		286,00
MME DELPERIER Leïlou		286,00
M. MAUCOUX Natheo		286,00
MME MAUCOUX Thelma		286,00
M. MELLET--DEJOIE Tristan		286,00
MME MENARD Romane		286,00
MME NAJI Sarah		286,00
M. PETIT ENZO ERWAN		286,00
M. ROBIN Alexis		286,00
MME SARI Agathe		286,00
MME STELLA HOPMAN		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	11
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	11 = 3 146,00
LE BLANC		
M. FERRAND Illovick		286,00
MME HUGUET Sarah		286,00
MME JOUBERT Laure-Anne		286,00
MME REULIER Margot		286,00
M. VALLEE Cédric		286,00
M. VALLEE Flavien		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	6
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	6 = 1 716,00
BUZANCAIS		
MME BENOIT Maëva		286,00
MME CIBOT Ninon		286,00
M. FELISMINO Vincent		286,00
M. MERCIER-CARRION Maxime		286,00
MME MERCIER-CARRION Ophélie		286,00
M. RIVEREAU Linus		286,00
MME THORE Julie		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	7
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	7 = 2 002,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée
CHATEAUROUX 1		
MME BERGERAULT Camille		286,00
MME BERNARD Anna		286,00
M. CHOPINEAUX ESTEBAN		286,00
M. DION Alex		286,00
MME DUPEUX Flavie		286,00
MME ERRADI Samia		286,00
MME FERREIRA Lise		286,00
MME GERVAIS Camil'e		286,00
M. GUENA Saifallah		286,00
M. JOUANNEAU Rayner		286,00
MME LALLEMAND Lylia		286,00
MME LE COSQUER Tess		286,00
MME MATHIEU-DOSA Marine		286,00
MME NADJI Sahar		286,00
M. NGUYEN Theo		286,00
MME PEDRETTI Inès		286,00
MME PERRICHON Joan		286,00
M. STERN-COMARA Ritchy		286,00
MME TOUZALIN Susie		286,00
M. TRAMESON Alexandre		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	20
		5 720,00
CHATEAUROUX 1	Nombre Bénéficiaires du Canton	20 = 5 720,00
LA CHATRE		
M. BUTARD Théo		286,00
MME CHARBONNIER Iliana		286,00
MME PATUREAU Noémie		286,00
M. PIROT--LORY Léo		286,00
MME PIROT Jeanie		286,00
M. SONNIER Tahiry		286,00
M. THIEFFRY Nathan		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	7
		2 002,00
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	7 = 2 002,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
ISSOUDUN			
MME MARTET Pauline		286,00	
M. SEGUER Amro		286,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	2
			572,00
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	2 =	572,00
LEVROUX			
MME DALLAIS Clara		286,00	
MME DUMEZ AXELLE		286,00	
MME DUQUEROIX Alizée		286,00	
MME MAILLET Florine		286,00	
M. TOUZET Nolan		286,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	5
			1 430,00
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	5 =	1 430,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
M. AUROUET Gaëtan		286,00	
MME BOISSIN Deborah		286,00	
MME DALLOT Emma		286,00	
MME JOULIN Victorine		286,00	
MME NANDILLON Lana		286,00	
MME PARNY Alyson		286,00	
MME PENIGUET Meline		286,00	
M. TRIDAT Baptiste		286,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	8
			2 288,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	8 =	2 288,00

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
SAINT-GAULTIER			
MME AUROY Alizée			286,00
M. AUSSUDRE Noam			286,00
MME BAUDE Candice			286,00
MME BLANC LOUISA			286,00
M. BLONDEAUX PORTERON Noa			286,00
MME BOURMAULT Ludivine			286,00
MME DESCOUTURES Cathy			286,00
MME RAFFIN CLARA			286,00
MME RIFFAUDEAU Mélyne			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	9	2 574,00
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	9 =	2 574,00
VALENCAY			
M. DARGENT Jules			286,00
MME DESIRE Pauline			286,00
MME GUESNARD Noline			286,00
M. JANVIER Léo			286,00
MME LACOLLE Capucine			286,00
MME MAITRE Morgane			286,00
MME OPIGEZ--MATHIEU Océane			286,00
MME PLEE Marianne			286,00
M. RAIMBOURG Athanase			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (286.00 euros)</i>	9	2 574,00
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton	9 =	2 574,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/03/2025

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	<i>102</i>	<i>29 172,00 €</i>
<i>bourses à échelons (286.00 euros)</i>	<i>102</i>	<i>29 172,00 €</i>

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_031

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Canton de SAINT-GAULTIER

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 47.495 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentée par le canton de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de SAINT-GAULTIER.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

SAINT-GAULTIER				
CPCD du 14 mars 2025		Dotation 2025		47 495,00 €
Commune	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention 2025
Beaulieu	18564	Comité des Fêtes de Beaulieu	Fonctionnement	2 000,00 €
Bélâbre	14933	Amicale Bouliste Lyonnaise Bélabraise	Organisation de manifestation	300,00 €
Bélâbre	14992	Billard Club Bélabrais	Achat de matériel	400,00 €
Chaillac	18932	Alea (Association Locale d'Echanges culturels et d'Animations)	Organisation de manifestation	800,00 €
Chaillac	14358	Association des Randonneurs du Val d'Anglin. A.R.V.A.L.	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Chaillac	16954	Central Judo Club de Chaillac	Organisation de manifestation	2 500,00 €
Chaillac	10980	C.O.E. Minéralogiques à Chaillac	Organisation de manifestation	4 000,00 €
Chaillac	15343	Relais - (Recherches Educatives Légumières par L'Action pour l'Insertion et le Social.)	Fonctionnement	800,00 €
Chalais	18621	Association pour la protection du patrimoine de Chalais	Organisation de manifestation	1 200,00 €
Châtre- Langlin (La)	17539	Anciens Ecoliers de La Châtre- l'Anglin (Anelca)	Organisation de manifestation	500,00 €
Lignac	17384	Culture et Patrimoine	Achat de matériel	500,00 €
Luant	18611	Luant en Scène	Fonctionnement	1 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Méobecq	11152	Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Méobecq	Fonctionnement	300,00 €
Méobecq	12946	Familles Rurales - Association de Méobecq	Organisation de manifestation	600,00 €
Mouhet	17929	Festiv' En Marche	Organisation de manifestation	300,00 €
Neuillay-les-Bois	17085	Club Micro Neuillay	Achat de matériel	1 400,00 €
Neuillay-les-Bois	18303	La Rouiche	Fonctionnement	400,00 €
Parnac	13313	Ac Parnac Va	Fonctionnement	1 500,00 €
Parnac	13919	Amicale des Cinq Routes	Fonctionnement	300,00 €
Prissac	13793	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Truite de L'abloux de Prissac	Fonctionnement	500,00 €
Prissac	15924	Prissac U.L.M. Ailes de Brenne	Fonctionnement	500,00 €
Rivarennnes	14572	Club Gymnastique Volontaire de Rivarennnes	Achat de matériel	400,00 €
Saint-Benoît-du-Sault	12763	Ensemble Vocal du Boischaud Sud	Fonctionnement	1 400,00 €
Saint-Benoît-du-Sault	11816	Football Club de La Marche Occitane	Achat de matériel	4 000,00 €
Saint-Benoît-du-Sault	18878	Scènes et Stylos Bénédictins	Organisation de manifestation	350,00 €
Saint-Civran	12629	Club Pongiste Saint-Cyprien	Fonctionnement	450,00 €
Saint-Gaultier	13035	Agir Pour Sourire	Fonctionnement	700,00 €

Saint-Gaultier	18609	Allegro	Rémunération de l'intervenant	300,00 €
Saint-Gaultier	18636	Amicale Sportive du Val de Creuse	Fonctionnement	800,00 €
Saint-Gaultier	17957	Amicale Sportive Saint-Gaultier Thenay	Fonctionnement	1 595,00 €
Saint-Gaultier	19073	Comité de Jumelage Canton Saint-Gaultier-Leopoldshohe	Organisation de manifestation	1 100,00 €
Saint-Gaultier	18028	Comité des Fêtes de Saint-Gaultier	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Saint-Gaultier	16039	Judo Club de Saint-Gaultier	Fonctionnement	2 500,00 €
Saint-Gaultier	15116	Office Cantonal de La Culture et des Loisirs de Saint-Gaultier	Organisation de manifestation	400,00 €
Saint-Gaultier	14488	Société Historique du Canton de Saint-Gaultier	Fonctionnement	800,00 €
Saint-Gaultier	12845	St Go Bad	Fonctionnement	1 200,00 €
Saint-Gaultier	18588	Tennis Club de Saint-Gaultier	Fonctionnement	1 400,00 €
Saint-Gaultier	19156	Grimpeurs Argentonnais Galtois	Fonctionnement	1 300,00 €
Saint-Gilles	14653	Comité des Fêtes de Saint-Gilles	Organisation de manifestation	400,00 €
Thenay	17529	Aps Thenay	Achat de matériel	1 000,00 €
Thenay	17673	Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Thenaysien (Aspath)	Organisation de manifestation	1 000,00 €
Thenay	13480	Comité des Fêtes de Thenay	Organisation de manifestation	1 500,00 €

Thenay	13153	Gymnastique Volontaire de Thenay	Fonctionnement	700,00 €
Tilly	16402	Union Sportive de Tilly	Fonctionnement	600,00 €
Vendœuvres	11004	Union Sportive de la Brenne	Organisation de manifestation	1 800,00 €
TOTAL				47 495,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_032

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons de CHATEAUROUX-DEOLS, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 163.930 € répartis en 10 enveloppes de 12.610 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3 et DEOLS, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joint pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3 et DEOLS, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTONS de CHATEAUROUX-DEOLS

CPCD du 14 mars 2025

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Groupe Alpinisme Montagne Escalade	Lot de prises pour remplacer les prises usagées du mur d'escalade du collège Rosa Park	2 937 €	2 937 €	2 100 €
Les randonneurs de la forêt de Châteauroux	Achat de deux barnums	1 694 €	1 694 €	1 355 €
Raid en Indre	Achat de tapis de réception + extension du mur d'escalade	17 877 €	17 877 €	3 000 €
Good Old Days	Achat d'une armoire	894 €	894 €	715 €
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	Achat d'une caméra pour la ligne d'arrivée	3 012 €	2 988 €	2 390 €
Billard Club Châteauroux	Achat de deux billards black-ball de compétition	3 600 €	3 600 €	800 €
Ailes Sportives Déoloises Tir	Achat de deux pistolets à air comprimé P-8x	4 018 €	4 018 €	3 000 €
Association Judo Châteauroux	Achat de matériel de musculation	6 172 €	4 128 €	3 000 €
Association de Restauration de Véhicules Militaires du Centre (ARVM)	Restauration d'un véhicule blindé	3 046 €	2 658 €	2 126 €
Association Les Foulées de Châteauroux	Equipements de la ligne d'arrivée	3 771 €	3 655 €	2 924 €
Cercle Haltérophile Musculation de Châteauroux	Machine pour les adducteurs et les abducteurs	4 007 €	3 650 €	1 000 €
Boxing Club Savate Châteauroux	Achat d'une potence avec sacs	6 523 €	6 024 €	3 000 €
Les Amis de la Martinerie	Achat d'une vitrine	1 680 €	1 680 €	1 344 €
Châteauroux Tennis Club 36	Aménagement du club house	8 300 €	8 300 €	3 000 €
TOTAL		67 531 €	64 103 €	29 754 €

CANTON de LEVROUX

CPCD du 14 mars 2025

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Football Club de Levroux	Achat d'abris de touche	4 675 €	4 500 €	2 065 €
Association C Loy	Achat de matériel d'éclairage Led + pompe à chaleur + changement huisseries	36 018 €	36 018 €	3 000 €
Vatan en fêtes	Achat d'une tente de réception	4 493 €	4 493 €	2 000 €
Club Pongiste Vatanais	Achat de deux tables de ping-pong et de séparations	2 325 €	2 325 €	1 860 €
TOTAL		47 511 €	47 336 €	8 925 €

CANTON de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

CPCD du 14 mars 2025

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Comité des fêtes de Tranzault	Achat d'un congélateur + table de travail inox	2 259 €	2 259 €	1 807 €
Comité des fêtes de Mers-sur-Indre	Achat d'un transpalette à haute levée	768 €	714 €	500 €
Alodia (Saint-Denis-de-Jouhet)	Achat d'un barnum	735 €	669 €	535 €
Les Amis du Colombier (Montgivray)	Achat de chaises	2 182 €	2 182 €	1 740 €
GO Pouzelas (Montgivray)	Achat d'une plaque de cuisson, d'une friteuse à gaz et d'un contact grill	9 019 €	8 559 €	3 000 €
TOTAL		14 963 €	14 383 €	7 582 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_033

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ans et PASS COLLEGIEN

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 102.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre et 10.000 € pour le Pass Collégien, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre 6/17 ans et du Pass Collégien adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers déposés par les familles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les propositions de crédits en faveur des familles, pour la Licence Sport en Indre 6/17 ans, figurant dans le tableau ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour un montant de 26.056,33 € pour 692 dossiers, sont adoptées.

Article 2. – Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 324, article 6568 du Budget départemental.

Article 3. – Les propositions de crédits en faveur des familles, pour le Pass Sport Collégien, figurant dans le tableau ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, pour un montant de 1.300 € pour 130 dossiers, sont adoptées.

Article 4. – Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 282, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 mars 2025



DOSSIER N° CP_20250314_034

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourse à Monsieur Toan NGUYEN

Quorum : 12

Absent(s) : 1

Gil AVÉROUS

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 € entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Toan NGUYEN n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Toan NGUYEN, licencié à l'US Le Poinçonnet section karaté, qui est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du karaté.

Cette somme sera versée à Monsieur ou Madame VAN MINH BAO NGUYEN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET